

REGLEMENT

Jeu-concours des commerçants Noël 2024

Article 1 : organisme organisateur

L'Union des Commerçants Industriels et Artisans du Pays Carmausin organise un jeu concours avec un tirage au sort, avec obligation d'achat dans le cadre des animations commerciales de Noël 2024 qui se déroulera du 01/12/2024 au 21/12/2024.

U.C.I.A.C : Union des Commerçants et Artisans du Pays Carmausin
32ter Avenue Boulloc Torcatis 81400 Carmaux
07 78 34 20 85 | contact@uciac.fr

Article 2 : les participants

Ce jeu est organisé chez les commerçants participants à l'opération « jeu-concours des commerçants Noël 2024 », et est ouvert à toute personne domiciliée à titre habituel et permanent en France, à l'exclusion du personnel des commerces participants à l'opération, de leurs familles et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

Article 3 : modalités de participation

Pour participer à ce jeu, il suffit de réaliser trois achats chez des commerçants participants au jeu-concours. Ces derniers valideront vos achats en tamponnant le support de jeu correspondant.

Une fois que le support de jeu comprend trois tampons de commerçants participants, il doit être complété avec les coordonnées de la personne souhaitant participer au jeu et déposer dans une des deux urnes, qui se situent au sein de :

- L'Office de Tourisme du Ségala tarnais - 43 Avenue Albert Thomas 81400 Carmaux
- Cinéma Clap Ciné - 3 avenue Jean Jaurès 81400 Carmaux

La liste des commerçants participants au « jeu-concours des commerçants Noël 2024 » figure sur le verso du support de jeu.

Tout coupon de réponse devra être complété avec les mentions suivantes : trois tampons des commerçants participants, nom du participant, prénom, téléphone et adresse e-mail. Tout bulletin incomplet, illisible ou transmis après la période de jeu (du 01/12/2024 au 21/12/2024) ne sera pas soumis au tirage au sort.

A l'issue de la période du jeu-concours, le tirage au sort des gagnants sera effectué via les supports de jeu qui auront été déposés dans l'urne. La date, l'horaire et le lieu du tirage au sort seront communiqués par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Carmausin Ségala.

Le tirage au sort est limité à une seule participation par personne (même nom et prénom).

Article 4 : désignation des gagnants et remise des lots

Chaque gagnant sera averti par téléphone et/ou par e-mail (le jour du tirage au sort) grâce aux coordonnées fournies sur le coupon de participation.

Les lots seront à retirer directement auprès des commerçants qui les auront mis en jeu. Les lots non retirés resteront la propriété des commerçants les ayant mis en jeu.

Article 5 : les lots

Les lots distribués à l'occasion de ce tirage au sort sont les suivants :

- AZAE : Bon d'achat pour 2 heures de ménage
- STUDIO L'ENTRE-VUE : Prise de vue seul ou en famille avec un tirage 20x30 cm
- BIJOUTERIE GALOU : Bon d'achat de 40€
- VERT CACAO : Bon d'achat de 15€
- VRAIMENT DISCOUNT : Une écharpe
- INSTITUT MARY COHR : Un soin visage catio vital jeunesse d'une valeur de 70€
- BIJOUTERIE FARJOU : Une Montre Go d'une valeur de 59,90€
- PASSIONNEMENT : Un centre de table de Noël (composition florale)
- DES VIGNES AU VERRE : Un coffret de vin
- MAMIE LAINE : Un bonnet et des mitaines
- RENARD BLEU TATOO SHOP : Un bon cadeau valable pour une prestation de tatouage
- ETS J.D UGHETTO : Un Magic Twist de Babyliiss
- LES FOLIES DE ROSA : Bon d'achat de 20€ pour 100€ d'achat
- LM COLLECTION : Bon d'achat de 30€
- LE COIN DE L'IMAGE : 15€ de tirages offerts
- ECOUTER VOIR OPTIQUE : Une paire de lunette solaire de la marque « Juste »
- BOUTIQUE ETHIQUE ET TIC : Un porte-monnaie en cuir
- LA BROCANTEUSEUSE : Bon d'achat de 20€
- PURECOLOR : Bon d'achat de 20€ sur un soin head-spa
- LES MAITRES LUNETIERS : Bon d'achat de 50€ à partir de 150€ d'achat, un de 20€ pour 80€ d'achat, et un de 30€ pour 100€ d'achat
- TABAC LE JEAN GUILLAUME : Un objet de décoration artisanale
- LE LULUDREY'S : Bon d'achat de 20 € hors produits commissionnés
- METAMORPHOSE TOILETTAGE : Une prestation de service d'une valeur de 30€
- CŒUR DE SOIE : Bon d'achat de 30€
- L'HIBERNIE : Bon d'achat de 10€ et 2 boissons offertes
- L'APARTE : Lot surprise de créations artisanales
- A FLEUR DE PEAU : Un coffret maquillage
- LA MAISON DE LA PRESSE : Bon d'achat de 20€
- AUX 4 LYS : Un centre de table d'une valeur de 25€

Les lots gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Article 6 : modalités de modification du jeu

L'UCIAC se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. La date et l'heure du tirage au sort pourront être décalées. La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 7 : limite de responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

Article 8 : contestation du jeu

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par simple lettre adressée à l'organisateur du jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Toute contestation ou réclamation de ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Article 9 : protection des données personnelles

Les données personnelles des participants recueillies dans le cadre d'une participation à ce jeu-concours ne seront nullement exploitées. Elles ne seront utilisées que pour vous contacter en cas de gain. Les supports de jeu les comportant seront détruits une fois le tirage au sort effectué.

Article 10 : exploitation de l'image du/des gagnants

Les gagnants autorisent expressément les organisateurs à utiliser leur image : si une photographie est prise lors de la remise des lots, sur les réseaux sociaux et dans le cadre d'articles de presse.

Article 11 : dépôt et consultation du règlement de jeu

Ce règlement de jeu est consultable sur demande faite aux commerçants, ces derniers transmettront la demande auprès de l'UCIAC.